

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023/ 20
CONVENTION D'ADHESION GROUPEMENT COMMANDE – ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT ET RESPONSABILITE CIVILE ENVIRONNEMENT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ,

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la qualité de membre de l'UAF du Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire,
CONSIDERANT la proposition de l'UAF d'adhérer à un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2112-8 du code de la commande publique, pour sélectionner un courtier d'assurance et un assureur en charge du programme de responsabilité civile exploitant d'aérodrome et responsabilité civile atteintes à l'environnement, permettant de bénéficier des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'échéance du contrat actuel RC exploitant au 31/1/2024 et l'échéance du contrat RC environnement au 30 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ces 2 contrats pour une période de 5 ans 2024-2029,

CONSIDERANT la convention de groupement de commande présentée par l'UAF qui définit les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur du groupement .

DECIDE

ARTICLE 1

Le SMASEL conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2112-8 du code de la commande publique adhère à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les membres de l'Union des Aéroports Français pour la passation des marchés suivants :

- **Pour le programme RC Exploitant d'Aérodrome (RC Générale) :**
 - du courtier en charge de la gestion et du placement du programme commun RC Exploitant d'Aérodrome ;
 - de l'assureur en charge de l'apérition du programme commun RC Exploitant d'Aérodrome.
- **Pour le programme RC Atteintes à l'Environnement :**
 - du courtier en charge de la gestion et du placement du programme commun RC Atteintes à l'Environnement ;
 - de l'assureur en charge de l'apérition du programme commun RC Atteintes à l'Environnement.

ARTICLE 2

La Société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), exploitant des aéroports de Nice, Cannes et Saint-Tropez, est désignée en tant que coordonnateur chargé de la gestion des deux procédures de passation des marchés .

A l'issue de la procédure, le SMASEL passera le marché pour son compte avec le titulaire retenu de chaque lot.

ARTICLE 3

Les frais de fonctionnement du groupement (frais de publicité, frais de reprographie, frais d'envoi...) sont pris en charge par l'Union des Aéroports Français.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 6 juillet 2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

